

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2010

---

DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMOCRATIE SOCIALE  
ISSUES DE LA LOI N° 2008-789 DU 20 AOÛT 2008 - (n° 2685)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Vidalies, M. Mallot, M. Gille, M. Juanico, Mme Lemorton  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« emploient moins de onze salariés au 31 décembre de l'année précédant le scrutin »,

les mots :

« au 31 décembre de l'année précédant le scrutin, ne remplissent pas les conditions prévues à l'article L. 2312-2 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction de l'article L. 2122-10-2 du projet de loi laisse la possibilité de deux expressions du même salarié. Il convient d'éviter un éventuel problème de constitutionnalité.